



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 08/11/2022**

**N° 318 - 2022**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION – 1 rue de la Gaultière**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus pour des travaux de terrassement de réseaux électriques et la mise en place de poste HTA/BT Enedis.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'un basculement de circulation sur chaussée opposée ainsi que la route barrée pendant 1 journée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation alternée réglementée par alternats lumineux sera effective à partir du 01 décembre 2022 pour une durée de 90 jours. La route sera barrée le 08/12/2022 et déviée par la D93 et la rue de la Rouyardière.

La SPIE s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par la SPIE une semaine avant le début des travaux.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 08/11/2022

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE

Notifié à l'intéressé(e) :

Signature :



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*